



Décision : n° 106/2018

Objet : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE COMMUNAL.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Vu le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT,
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants,
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation,

Vu les 4 devis reçus ;

Considérant que l'offre la plus économiquement avantageuse est proposée par le groupement UGAP ;

Considérant la nécessité d'acheter un nouvel utilitaire pour les Services Techniques ;

Considérant l'atout écologique d'un véhicule électrique ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale, selon le devis N° 35576463 du 28 novembre 2018, émise par le groupement UGAP, pour un véhicule PULSE 4 – Electrique L3 garanti 2 ans, au prix de 22 212,18 € HT soit 26 654,62 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2018.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- UGAP – Direction Ile de France Est – 1 boulevard Archimède CHAMPS SUR MARNE
77444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2.

Marolles-en-Brie, le 20 décembre 2018


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

